

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 40621

présenté par
Mme Autain

ARTICLE 55

À l'alinéa 24, après le mot :

« service »,

insérer les mots :

« dont les principes de détermination seront connus plus tard ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous aimerions préciser cet alinéa 24.

En effet, cet alinéa est censé offrir une protection concernant le niveau des pensions.

Outre le fait que ce coefficient à hauteur de l'inflation est une arnaque puisqu'il devrait être à hauteur des salaires, ce que nous montrons dans un autre amendement, cet alinéa oublie de préciser une chose : nous ne savons toujours pas comment seront calculées nos pensions avec votre nouveau système.

Ainsi, à quoi bon voter une règle s'intéressant à la revalorisation annuelle des valeurs d'acquisition et de service, alors même que ce qui nous inquiète le plus est le niveau initial de ces valeurs !

Pour ne pas que cet alinéa puisse faire croire qu'il répond d'une manière quelconque à la grande inquiétude des Françaises et des Français, nous préférons donc préciser que nous ne savons toujours pas combien nous allons perdre avec votre nouveau système, ni comment sera calculé la valeur du point ou encore comment il sera converti en euros. La seule chose que nous savons, c'est que nous allons perdre...